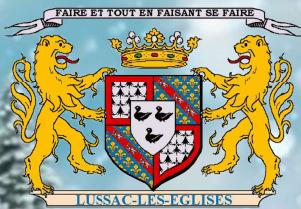


# La Gazette lussacoise

## n° spécial - décembre 2025



### LE MOT DU MAIRE

#### *Noël et la fin d'année sont proches*



Le repas des aînés, très apprécié, a été préparé par l'Hôtel des Mines, il s'est déroulé dans une ambiance festive grâce à l'animation de Pascal et à la venue de l'école de danse des enfants qui a séduit tout le monde. « Merci Caroline et Pascal, pour votre implication. »



Le repas traditionnel des pompiers s'est déroulé le samedi 13 décembre pour honorer la Sainte-Barbe.



L'année 2026 commencera avec le recensement de la population de la commune.

En mars 2026, les Élections Municipales avec un nouveau mode de scrutin.

La mairie sera fermée au public les mardi et jeudi après-midi à compter du 22 décembre 2025. Un numéro d'urgence sera mis en place.

Les voeux de la municipalité auront lieu à la salle polyvalente le mardi 6 janvier 2026 à 19 heures.

Avec toute l'équipe municipale, je vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année.

Daniel MAITRE

## Voeux du Maire

*Le Maire et le Conseil Municipal seront très heureux d'accueillir les Lussacois(es) à la cérémonie des vœux pour partager la galette des Rois le mardi 6 janvier 2026 à 19 heures à la salle polyvalente.*

# ÉLECTIONS MUNICIPALES



15 et 22 mars

**2026**

## Harmoniser le mode de scrutin

La [loi du 21 mai 2025](#) étend le mode de scrutin de liste paritaire aux communes de moins de 1 000 habitants qui représentent 70% des communes françaises. Cette évolution est effective à partir des élections municipales de mars 2026. Elle répond à trois objectifs :

- harmoniser les modes de scrutin entre les communes de moins de 1 000 habitants et les autres ;
- renforcer la parité. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseils municipaux ne comptent que 37,6% de femmes ;
- répondre à la crise de l'engagement qui concerne particulièrement les communes rurales, en favorisant la cohésion des équipes municipales. Dans ces communes, le nombre de candidats aux élections municipales baisse et les démissions en cours de mandat augmentent.

## Hier, un scrutin majoritaire plurinominal

Jusqu'à présent, les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étaient élus au scrutin majoritaire, plurinominal, à deux tours. Les candidats se présentaient par candidatures isolées ou groupées. Dans ce dernier cas, le panachage était autorisé, c'est-à-dire la possibilité de rayer le nom de certains candidats et de les remplacer par d'autres. Ce système ne permettait pas d'imposer le respect de la parité.

## Aujourd'hui, un scrutin de liste paritaire proportionnel

Aujourd'hui, le mode de scrutin est identique dans les 25 000 communes de moins de 1 000 habitants et les autres. Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage. Il n'est donc plus possible d'ajouter / supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote.

## Des dérogations pour tenir compte des spécificités des communes de moins de 1000 habitants

Afin de faciliter la constitution des listes dans ces communes, la loi a prévu une exception pour les listes candidates. En principe, chaque liste candidate doit comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir et au plus 2 candidats supplémentaires. Par exception, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la liste peut comporter jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal.

	<b>Moins de 100 hab .</b>	<b>De 100 à 499 hab.</b>	<b>De 500 à 999 hab.</b>
<b>Effectif légal du conseil municipal</b>	7	11	15
<b>Nombre de candidats par liste paritaire</b>	Au minimum 5 candidats et au maximum 9 candidats	Au minimum 9 candidats et au maximum 13 candidats	Au minimum 13 candidats et au maximum 17 candidats

En mars 2026, les citoyens élisent leurs conseillers municipaux. En application de la loi du 21 mai 2025, les élections municipales ont désormais lieu selon un mode de scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1 000 habitants, comme c'est déjà le cas dans les autres communes.

Cette évolution favorise notamment la parité et la cohésion dans les conseils municipaux.

# DES 15 et 22 MARS 2026

Ma procuration 100 % dématérialisée avec **France Identité**

Allons Voter!



1

Récupérez auprès de votre mandataire : son numéro d'électeur et sa date de naissance  
**ou**  
toutes ses données d'état civil et sa commune de vote.



2

Effectuez votre demande de procuration en ligne en vous identifiant avec France Connect sur [maprocuration.gouv.fr](http://maprocuration.gouv.fr)



3

Authentifiez-vous avec votre identité numérique certifiée. Cette démarche est accessible uniquement pour les utilisateurs disposant d'une identité numérique certifiée sur France Identité.



4

Vous recevrez un courriel de « Maprocuration » dès l'enregistrement par votre commune ou votre consulat de vote.



Assurez-vous d'avoir l'identité numérique certifiée :

elle nécessite l'application France Identité + la CNI nouveau format + un déplacement en mairie.

## Jusqu'à quelle date peut-on s'inscrire sur les listes électorales pour pouvoir voter aux élections municipales de mars 2026 ?

Si vous souhaitez voter aux élections municipales de mars 2026 alors que vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales, **vous devez vous inscrire au plus tard le 6 février 2026**. Ce délai est reporté au 5 mars 2026 si vous êtes dans l'une des situations suivantes : jeune de 18 ans n'ayant pas fait le recensement citoyen, déménagement récent, acquisition récente de la nationalité française, droit de vote récemment recouvré.

## Comment m'inscrire en ligne sur les listes électorales ?



1

Je me rends sur le site [www.elections.interieur.gouv.fr](http://www.elections.interieur.gouv.fr) rubrique « Mes démarches »



2

Je m'identifie via FranceConnect (ou par mon compte personnel service-public)



3

Je rentre mes informations personnelles et indique le nom de la commune où je souhaite m'inscrire



4

Je joins les pièces justificatives numérisées (pièce d'identité et justificatif de domicile)

Allons Voter!

**JE M'INSCRIS SUR  
LES LISTES ÉLECTORALES**



**PAR INTERNET**

[www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr)



**PAR COURRIER**

À votre mairie



**EN MAIRIE**

En personne ou en mandatant un tiers

# Recensement de la population 2026



## Le recensement, c'est sûr !

Vos données sont protégées : seul l'Insee y a accès, et est tenu au secret statistique.

## Le recensement par internet, c'est simple !

Recensez-vous en ligne, et gagnez du temps.



## Le recensement de la population, c'est utile pour tous !

Connaître la population permet d'adapter les équipements collectifs de votre commune : transports, écoles, maisons de retraite...

## Vous vivez à plusieurs endroits au cours de l'année ?

Vous êtes recensé(e) dans la commune de votre résidence principale.



## Le recensement démarre le 15 janvier !

Si vous êtes recensé(e) cette année, vous serez prévenu(e) par votre mairie.

## Le recensement de la population, c'est gratuit !

Ne répondez pas aux sites frauduleux qui vous réclament de l'argent.

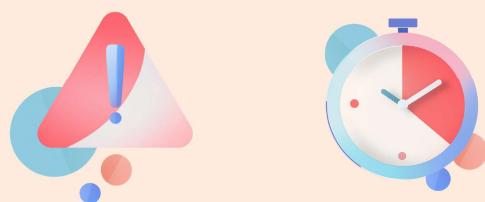


## Vous vous absentez durant le recensement de la population ?

Contactez votre mairie et demandez une notice internet pour vous recenser en ligne.

## Comment me recenser ?

Vous recevrez chez vous le nécessaire pour remplir le questionnaire en ligne ou sur papier.



# Les Agents Recenseurs

*Vous aurez l'occasion de les rencontrer dans notre commune du vendredi 2 janvier au samedi 14 février 2026.*



Alain LAGORCE et Sandrine BOIRON

*Merci de bien vouloir les accueillir comme il se doit, afin de rendre leur mission, temporaire mais essentielle, aussi aisée que possible.*